



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) création d'un
DISPOSITIF INNOVANT à destination des jeunes sous amendement CRETON
ARS Nouvelle-Aquitaine – Année 2025**

**Département de LOT ET GARONNE
Date limite de candidature : 5 octobre minuit**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts : 26 août 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 5 octobre 2025

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêts

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêts

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de Lot-et-Garonne
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé
Cité administrative MONTESQUIEU- Bât A- 2 rue René BONNAT- 47000 AGEN

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêts

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêts: [AMI 2025-DISPOSITIF INNOVANT CRETON- LOT ET GARONNE] à ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr ,

SOMMAIRE:

1. Contexte et éléments diagnostics
2. Objectifs de l'AMI – Dispositif innovant CRETON
3. Portage du projet
4. Modalités de mise en œuvre
5. Moyens et budget
6. Critères d'éligibilité
7. Modalités de transmission des dossiers
8. Modalités d'instruction des dossiers
9. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts

Annexe 1 : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

Annexe 2 : modèle de dossier de candidature à renseigner

1. Contexte et éléments diagnostics

Dans le cadre de la stratégie régionale d'amélioration de la transition des jeunes adultes en situation de handicap, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un dispositif innovant à destination des jeunes sous aménagement CRETON dans le département de Lot-et-Garonne. Ce nouveau dispositif visera notamment à fluidifier les parcours entre les établissements pour enfants (IME, ITEP) et les structures pour adultes (FAM, foyers de vie, SAMSAH, SAVS).

En 2025, l'offre médico-sociale adulte est répartie comme suit (source FINESS) :

- 570 places en ESAT ;
- 250 places en MAS ;
- 200 places en FAM ;
- 50 places en EAM ;
- 86 places SAMSAH et SAVS pour un accompagnement à domicile.

En septembre 2024, le CREAI NA dénombrait 49 jeunes relevant de l'aménagement Creton en Lot et Garonne. Pour rappel, l'aménagement CRETON permet à des jeunes de plus de 20 ans de rester temporairement dans un établissement pour enfants (IME, IEM, EEAP) en attendant une place en structure pour adultes. La majorité de ces jeunes sont accueillis en IME.

Parmi les situations recensées en 2024, il y a notamment des profils avec une déficience intellectuelle, un TSA, un polyhandicap, un handicap psychique ou un handicap moteur.

Le tableau ci à côté traduit une tension persistante sur les places adultes, notamment en structures médicalisées, et souligne l'importance de développer des solutions pour des profils complexes, en particulier pour les jeunes avec un TSA ou un polyhandicap.

Tableau relatif aux orientations des jeunes relevant de l'aménagement Creton (Lot-et-Garonne) (source liste d'attente de via trajectoire extraction janvier 2025)

Type d'établissement	Nombre de jeunes
ESAT	13
EANM (foyer de vie)	9
MAS	15
FAM/ EAM	7
Autres (projets mixtes ou SAVS)	5

2. Objectifs de l'AMI – Dispositif innovant CRETON

Le projet proposé devra reposer sur les objectifs suivants:

- Assurer la coordination et le lien entre les secteurs enfants et adultes;
- Proposer un accueil de jour ou un accueil en internat en mode diffus en structure pour adultes;
- Assurer un accompagnement personnalisé via des référents de parcours avec des stages immersifs;
- Assurer l'adaptation du projet de vie au principe d'autodétermination avec une évaluation bi- annuelle;
- Assurer le suivi et la gestion des listes d'attente relatives aux jeunes sous aménagement CRETON;
- Animer une commission territoriale d'orientation et de suivi des situations de jeunes sous aménagement CRETON;
- Assurer une durée maximale d'accompagnement de 24 mois;
- Articuler le dispositif avec les ressources territoriales existantes (MDPH, C360, DAC, ESMS enfants et adultes);
- Impliquer les pairs aidants dans les projets d'accompagnement;
- Assurer la formation des professionnels du dispositif;
- Développer l'interconnaissance au travers notamment d'une journée annuelle d'échanges inter-professionnels.

3. Portage du projet

Le projet doit être porté par un établissement médico-social pour adultes, disposant d'une expérience dans l'accompagnement des jeunes vers les structures adultes et vers l'autonomisation. Des conventions de partenariat avec un ou plusieurs foyers de vie ou FAM et un SESSAD PRO sont requises.

4. Modalités de mise en œuvre

L'installation est réalisée en 2 temps avec une finalisation au 1er octobre 2026.

- **Phase 1** – 1er novembre 2025 pour le recrutement du coordinateur, la structuration et la mise en oeuvre du projet, le développement du partenariat et la signature de conventions;
- **Phase 2** - 1er juin 2026 pour le recrutement des autres professionnels et l'installation des solutions d'hébergement ou de services;
- Fin d'installation – 1er octobre 2026.

5. Moyens et budget

Un budget de six cent quarante mille euros (640 000 €) est alloué pour couvrir les frais de fonctionnement, les moyens humains, les transports, les stages et les outils logistiques nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Type de solutions	Montant en euros	Capacitaire	Date prévisionnelle d'installation
Equipe mobile CRETON toutes déficiences	150 000	10 places (avec un fonctionnement en file active)	1 er Novembre 2025
Accueil en MAS toutes déficiences	330 000	2 places en accueil en semi- internat et 2 places en accueil en internat en séquentiel via une extension non importante (Coût à la place pour semi- internat en AT= 75 000 Coût à la place pour internat en AT= 90 000)	1er novembre 2025
SESSAD PRO toutes déficiences	160 000	5 places (avec un fonctionnement en file active)	1er Janvier 2026

Une enveloppe de démarrage de 150 000 euros est attribuée au titre de la phase 1.

6. Critères d'éligibilité

- ESMS du secteur adulte
- Projet conforme au cahier des charges;
- Complétude du dossier;
- Respect des dates limites de candidatures.

7. Modalités de réponse

Les porteurs intéressés doivent transmettre par courriel leur dossier de candidature complet avec :

- ✓ une fiche de présentation de l'établissement;
- ✓ une fiche projet, un budget prévisionnel;
- ✓ une (des) convention(s) de partenariat et/ou une(des) lettre(s) d'intention

à l'ARS Nouvelle-Aquitaine - ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr - avant le 5 octobre 2025 minuit en précisant dans l'objet : **AMI-DISPOSITIF-INNOVANT-CRETON-2025**.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

8. Contact

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent contacter la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine – Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr.
Personne en charge du dossier :: Mme Nadia Gardelle – Référente sur le secteur du handicap (nadia.gardelle@ars.sante.fr).

9. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

ANNEXE

Listes des sigles

ARS : Agence Régionale de Santé

C360 : Communauté 360

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

DAC : Dispositifs d'appui à la coordination

EAM : Établissements d'accueil médicalisé

EEAP : Établissements et Services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

ESAT : Établissement et service d'accompagnement par le travail

ESMS : Établissement ou Service Médico-Social

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

GEVA : Guide d'Évaluation des Besoins de Compensation

IME : Institut Médico-Éducatif

IEM : Institut d'éducation motrice

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAG : Plan d'accompagnement global

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAVS : Services d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SERAFIN-PH : Services et Établissements Réforme pour une Adéquation des Financements aux Parcours des Personnes Handicapées

TSA : Trouble du spectre de l'autisme